

Zevengatenlaan 17 – 1641 Alsemberg
(02) 380 52 71

B. Vercruysselaan 10 – 8500 Kortrijk
(056) 35 76 76

App 2^e stage

PROCES-VERBAL DE L'EXAMEN DE
CONFORMITE D'UNE INSTALLATION
ELECTRIQUE

conformément les prescriptions du Règlement
Général sur les Installations Electriques (RGIE)

Installations de : VERLEURE.

Adresse de l'installation : Rue du CADAN 20 1030 BXL.

Installateur : ECF 1100 BXL.

– Nº T.V.A. : 439.148.001.

– ou Nº carte d'identité : *zenforcenf/maison* Date et lieu d'émission :

Type de l'installation : N.I. *existante* Distributeur : Electrabel.

Agent visiteur : BRUYER M Date de la visite : 29-3-1994

– Tension nominale :	220V.	– Description des circuits terminaux :
– Section câble d'entrée	10 mm ²	Protection colonne dans la cave
– Protection générale	—	1 monof 32A, 6 mm ² disj automat.
– Type d'interrupteur-sectionneur général	—	—
– Type de prise(s) de terre	Prise(s) A1 26 n	Télécom à l'étage
– Résistance de la prise de terre	10 mΩ	Sectionneur général 32A - 2P
– Résistance d'isolation général	21 Ω	2 monof 16A 1.5 mm ² disj automat.
– Nombre de tableaux et circuits terminaux	4a.b.3A-2P	1 monof 16A 2.5 mm ² u
– Interrupteur différentiel général	601Q.03A 2P	—
– Interrupteur différentiel supplémentaire	—	—

- Les dispositifs de protection à courant différentiel sont en rapport avec la résistance de dispersion de la prise de terre
- Les dispositifs de protection contre les surintensités sont en rapport avec les sections qu'ils protègent
- Appareils de chauffage :

INFRACTIONS CONSTATEES

Néant

BIESEMANS J.



L'installation électrique est conforme aux prescriptions précitées; l'interrupteur différentiel général a été plombé et le schéma unifilaire a été visé.

Prochaine visite de contrôle au plus tard le *29-3-2019*.

AGENT-visiteur.

Brune

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

1. Le procès-verbal de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique.
2. Toute modification de l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
3. Le Ministère des Affaires Economiques, Direction Energie Electrique, doit être avisé immédiatement de tout accident dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.